



REGL 25-03-18

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LA BAINNADE, LES ACTIVITES NAUTIQUES ET LES ACCES A TOUTES LES PLAGES ET LES DEUX MÔLES DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

Monsieur le Maire du Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant : l'exposition de la Commune littorale de LE GRAU DU ROI au risque de vent fort ou de tempête et en particulier pour une vigilance ORANGE ou ROUGE,

Considérant : aux recommandations des services de l'état dans le Gard en date du 21 mars 2025,

Considérant : qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique, notamment celles des personnes et des biens

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de parer à toute éventualité,

ARRÊTE TEMPORAIREMENT

ARTICLE 1 :

La baignade, les activités nautiques et les accès à toutes les plages ainsi que les deux môtles de Le Grau du Roi sont strictement interdits à compter du vendredi 21 mars 2025 de 13h00 à 00h00 (minuit).

ARTICLE 2 :

Tout contrevenant qui passerait outre à cette interdiction le ferait à ses risques et périls, la responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 5 :

Les agents de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est diffusé sur le site internet de la Commune, affiché à l'hôtel de ville, sur les panneaux d'information et les réseaux sociaux.

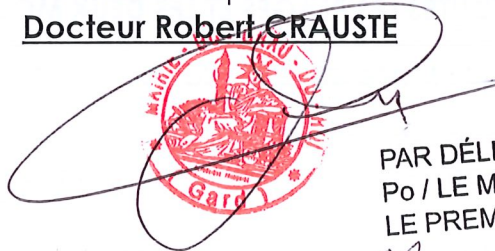
Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20250321-REGL25-03-18-AR
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

LE MAIRE,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »
Conseiller Départemental du Gard
Docteur Robert CRAUSTE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.



PAR DÉLÉGATION
Po / LE MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Claude BERNARD